



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION 130-07-2025 VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE FUTUR DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE L'AQUARELLE, SUR LES LOTS ACTUELS NO. 5 664 994, NO. 6 326 850, NO. 2 721 152, NO. 2 898 948 ET NO. 5 664 993

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le projet de résolution d'un PPCMOI

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le projet de résolution suivant :

- **Projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le futur débarcadère de l'école L'Aquarelle, sur les lots actuels no. 5 664 994, no. 6 326 850, no. 2 721 152, no. 2 898 948 et no. 5 664 993**

Résumé du projet de résolution

Le projet a pour objet le réaménagement des accès de l'École l'Aquarelle de Saint-Bernard comprenant la construction d'un stationnement et d'un débarcadère et vise spécifiquement :

- Que soit autorisé, une largeur libre de 3,9 mètres pour la voie d'accès du futur débarcadère malgré une prescription de 6,1 mètres en vertu de l'article 11.8.6 du *Règlement de zonage n°187-2008* ;
- Que soient autorisés, des rayons de courbure de 5,5 mètres et 7,70 mètres pour la voie d'accès du futur débarcadère malgré une prescription de 12 mètres en vertu de l'article 11.8.6 du *Règlement de zonage n°187-2008* ;
- Que soit autorisé, l'aménagement de trois (3) entrées malgré un maximum de deux (2) entrées prescrit en vertu de l'article 11.8.2 du *Règlement de zonage n°187-2008* ;
- Que soit autorisé, l'aménagement de deux (2) entrées d'une largeur de 14,29 mètres et de 12,85 mètres respectivement malgré un maximum de 11 mètres prescrit en vertu de l'article 11.8.2 du *Règlement de zonage n°187-2008*.

Consultation publique

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de résolution aura lieu le **11 août 2025 à 20h**, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Bernard située au **1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard (QC) G0S 2G0**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de résolution et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire obtenir ou consulter le projet de résolution, la description ou l'illustration du projet peut le faire sur le site Internet <https://saint-bernard.quebec/> ou sur demande au bureau municipal.

Donné à Saint-Bernard (Québec), ce **8 juillet 2025**.

_(Signé) _____

Marie-Ève Parent

Directrice générale et greffière-trésorière